



RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les chefs d'entreprises peuvent prendre contact directement avec les services régionaux, par téléphone via le :

PASS ENTREPRISES
03 74 27 00 27
entreprises@hautsdefrance.fr

LE DISPOSITIF « FONDS DE PREMIERS SECOURS »

Cette aide régionale est réalisée en lien avec l'ensemble des tribunaux de commerce. Elle concerne :

- Les TPE/PME de -25 salariés dont le CA ht est > à 50 000 € ;
- Les entreprises de plus de 3 ans d'existence (sauf en cas de reprise)

L'aide régionale prend la forme d'un prêt entre 5 000 € et 50 000 € sur 3 ans incluant un différé de 6 mois

LE DISPOSITIF « HAUTS-DE-FRANCE PRÉVENTION »

Cette aide se réalise dans une logique de cofinancement avec les partenaires bancaires et/ou les actionnaires. Elle concerne :

- Les PME de + 10 salariés ;
- Les entreprises de + de 3 ans d'existence (sauf en cas de reprise) ;
- Ne présentant pas + de 2 exercices fiscaux déficitaires sur les 3 derniers exercices ;
- Disposant de capitaux propres positifs.

L'aide régionale prend la forme d'un prêt de 50 000 € à 300 000 € sur 5 ans, incluant un différé de 12 mois.

CCI Hauts-de-France : l.maiffret@hautsdefrance.cci.fr

LES AVANCES REMBOURSABLES RÉGIONALES « CONSOLIDATION FINANCIÈRE »

La Région peut étudier des avances remboursables auprès d'entreprises structurantes dans leur domaine qui rencontreraient des difficultés conjoncturelles.

Ces aides s'apprécient au cas par cas et dans une logique d'effet levier auprès des financeurs.

SECTEUR AGRICOLE

Les exploitations agricoles affectées sont susceptibles de pouvoir bénéficier de différents dispositifs d'accompagnement. Pour les orienter vers le dispositif approprié, en fonction des difficultés rencontrées, les chefs d'exploitations sont invités à contacter :

- soit la chambre d'agriculture
- soit la DDTM du Nord

CONCEPTION ET RÉALISATION :

Préfecture du Nord

CRÉDITS PHOTOS :

@Fotolia

Décembre 2018



MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LE MOUVEMENT DES « GILETS JAUNES »



Depuis plusieurs semaines, des entreprises sont confrontées à une baisse significative de leur chiffre d'affaires, une interruption d'activité ou à des dégradations en lien avec le mouvement social. Pour répondre à ces difficultés, les services de l'État, les organismes consulaires et les représentants des acteurs économiques et sociaux ont élaboré conjointement ce document de synthèse des mesures d'accompagnement.

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE :
du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
03 28 16 46 88 / hdf.continuïte-eco@direccte.gouv.fr

DDFIP NORD : Le service des impôts des entreprises (SIE), interlocuteur habituel de l'entreprise ou la direction
drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

URSSAF : plateforme téléphonique au **3957**
soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

MÉDIATION DU CRÉDIT :
Correspondant TPE : **08 00 08 32 08 - @PE59banque-France.fr**
www.mediateur-credit.banque-france.fr

CCI HAUTS-DE-FRANCE : l.maiffret@hautsdefrance.cci.fr

TRIBUNAUX DE COMMERCE (cellules prévention) :
• Lille métropole : **03 20 76 19 90 / www.greffe-tc-lillemetropole.fr**
• Valenciennes : **03 27 46 34 78 / contact@greffe-tc-valenciennes.fr**
• Douai : **03 27 96 17 43 / www.greffe-tc-douai.fr**
• Dunkerque : **03 28 51 92 84 / www.greffe-tc-dunkerque.fr**

BPI FRANCE : 03 20 81 94 94

REGION HAUTS-DE-FRANCE : 03 74 27 00 27
entreprises@hautsdefrance.fr

EXPERTS COMPTABLES : rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel pour toute question financière

TRIBUNAUX DE COMMERCE

En cas de difficultés en relation avec le mouvement des gilets jaunes, perturbant votre activité économique, vous pouvez contacter la **cellule prévention du tribunal de commerce de LILLE - Métropole :**

03 20 76 19 90

afin d'obtenir un rendez-vous en toute confidentialité, dans les plus brefs délais. Toute demande sera traitée dans un délai de 24 heures.

MÉDIATION DU CRÉDIT

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...). Adossée à la Banque de France, elle est conduite dans le respect des règles de confidentialité.

Les assureurs-crédit se sont notamment engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles, à motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

Par ailleurs, la Banque de France a créé, à l'attention particulière des TPE, une fonction de correspondant départemental TPE. Ce correspondant saura indiquer à tout dirigeant la bonne orientation face à ses préoccupations.

Médiation du crédit :
Correspondant TPE : **08 00 08 32 08**
@TPE59banque-France.fr
www.mediateur-credit.banque-france.fr

N° unique Banque de France dans les Hauts-de-France,
pour toute orientation : **03 20 91 20 20**

VOS INTERLOCUTEURS

LA DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

a mis en place une cellule d'écoute et de conseils destinée à toutes les entreprises en difficulté suite au mouvement social, quels que soient leur taille, secteur ou localisation géographique :

lundi-vendredi, de 9h-12h et 14h-18h :
03 28 16 46 88
hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

MESURE D'ACTIVITÉ PARTIELLE

La demande est faite directement en ligne sur :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute demande d'information complémentaire, vos interlocuteurs à la DIRECCTE sont :

- Arrondissements de Lille, Douai, Dunkerque :
Carine LEFEVRE : **03 20 12 20 15**
carine.lefevre@direccte.gouv.fr
Vanessa VERHAEGHE : **03 20 12 20 36**
vanessa.verhaeghe@direccte.gouv.fr

- Arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Sambre-Avesnois :
Cédric HERVE : **03 27 09 96 53**
cedric.herve@direccte.gouv.fr
Nathalie GRAS : **03 27 09 96 40**
nathalie.gras@direccte.gouv.fr

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES FISCALES

Les entreprises rencontrant un problème de trésorerie lié au mouvement social peuvent solliciter auprès de leur service des impôts des entreprises (SIE) le report de paiement des échéances de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'acompte d'impôt sur les sociétés (IS) du 15 décembre 2018. Les pénalités pourront être remises. Ces mesures ne s'appliquent pas au paiement de la TVA.

Les entreprises qui bénéficient d'un plan de règlement en cours auprès de leur SIE peuvent être dispensées du paiement des échéances dues au titre des mois de décembre 2018 et janvier 2019. Le paiement de ces dernières sera reporté en fin de plan.

CONTACTS :
le service des impôts des entreprises (SIE),
interlocuteur habituel de l'entreprise

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES SOCIALES

Les organismes de recouvrement (notamment l'URSSAF) pourront accorder un report pour le paiement des cotisations dues au titre des mois de novembre et décembre. Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte. Les demandes seront traitées en 72 heures.

Contacts URSSAF :
plateforme téléphonique au numéro court 3957
soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

Vous pouvez aussi aller sur votre **espace en ligne** ou sur **urssaf.fr** (**rubrique contact**) ou adresser un courrier à votre organisme.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT ACCORDÉS PAR LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF)

La CCSF est un guichet unique permettant aux entreprises en difficulté d'obtenir des délais de paiements des créanciers publics (DGFiP, URSSAF, Douanes, Pôle emploi, RSI,...). Les entreprises touchées par ces mouvements sociaux et qui bénéficient déjà d'un plan de règlement CCSF peuvent être dispensées du paiement des échéances dues au titre des mois de décembre 2018 et janvier 2019. Le paiement de ces dernières sera reporté en fin de plan.

Secrétariat de la CCSF du Nord :
03 20 62 41 04 / 81 21
drfip59.pgp.actioneconomique@dgfi.fr

OUVERTURE COMPLÉMENTAIRE LE DIMANCHE

Le préfet étudiera favorablement les demandes de dérogation au repos dominical pour les établissements situés dans une commune qui n'a pas mis en place de «dimanches du maire», pour les dimanches à venir (décembre et/ou de janvier), dès lors que cette ouverture peut contribuer à compenser les pertes de chiffre d'affaires des semaines passées.

Pour en savoir plus :
<http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-et-professions-reglementees/Travail-du-dimanche>

INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES

Les professionnels sont invités à se rapprocher le plus rapidement possible de leur assureur, pour lui déclarer l'ensemble des préjudices subis. Auparavant, il est important d'effectuer une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie, et de transmettre la copie du procès-verbal dressé à cette occasion à l'assureur. En fonction de la couverture d'assurance, l'indemnisation sera totale ou partielle (voitures, commerces ou immeubles). S'il y a une perte d'exploitation, liée ou non à des dégâts matériels, la prise en charge dépendra des garanties souscrites et des conditions contractuelles desdites garanties.

Pour plus d'informations, consultez les précisions apportées
sur le site de la fédération française de l'assurance :
www.ffa-assurance.fr

BESOINS DE FINANCEMENT DE COURT TERME

La Fédération bancaire française a écrit le 30 novembre dernier à ses adhérents ainsi qu'à ses comités territoriaux pour leur demander d'examiner, avec la plus haute bienveillance et au cas par cas, les situations des artisans, commerçants et entreprises concernés, afin de rechercher des solutions appropriées, s'agissant en particulier de besoins de financement de court terme.

OCTROI OU MAINTIEN DE CRÉDITS BANCAIRES

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, les entreprises pourront bénéficier d'une garantie plus importante de Bpifrance sur leurs crédits de renforcement de trésorerie, avec une quotité qui passera de 50 à 70% pour tout nouveau financement bancaire.

Le report d'échéances pourra être accordé aux entreprises sur demande auprès de leur banque pour les prêts garantis par Bpifrance. La prolongation des garanties Bpifrance pourra être opérée sans frais de gestion.

En ce qui concerne les prêts octroyés directement par Bpifrance, la demande de report d'échéances devra être adressée à la

direction régionale de Bpifrance :
03 20 81 94 94

En complément, la Région mobilise les acteurs locaux du financement sous la marque « Hauts-de-France Financement ».

LA GARANTIE FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE – FINORPA

Le Fonds Régional de Garantie a pour objet d'apporter une contre-garantie financière aux prêts à moyen et long terme accordés aux entreprises régionales, principalement des PME et ETI. Il peut également apporter sa garantie aux opérations de crédit-bail mobilier ou immobilier, ainsi qu'à d'autres créances professionnelles. Votre partenaire bancaire sollicitera directement le FRG.

LA GARANTIE FRANCE ACTIVE ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES

France Active Garantie facilite l'accès au crédit bancaire des entreprises artisanales, commerciales et de services.

Toute entreprise, en création ou en développement jusqu'à 3 ans, qui crée ou consolide des emplois, peut avoir accès aux outils de garantie bancaire jusqu'à 80% de l'emprunt.

NORD ACTIF :
03 20 74 57 40
contact@nordactif.org